

# **Année européenne de l'éducation par le sport**

## **AEES 2004**

2001/0244(COD) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) sur la proposition de décision visant à faire de l'année 2004, une Année européenne de l'éducation par le sport, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 17 avril 2002). Toutefois, la Plénière a tenu à souligner le fait qu'il appartient aux États membres de renforcer la sensibilisation du public à la valeur éducative du sport, l'Union européenne ayant un rôle de soutien et renforçant l'action nationale et locale en la matière. Elle a également insisté sur le fait que cette initiative pouvait servir à promouvoir l'accès égal des filles et des garçons à la pratique sportive et à l'insertion des groupes défavorisés. Cette année devrait également permettre de développer une nouvelle culture du "savoir bouger" chez les jeunes et mieux les informer sur les risques du dopage. La Plénière, soutenue par l'avis de sa commission des budgets, a maintenu l'enveloppe prévue par la Commission européenne de 11,5 mios d'EUR. Les députés estiment néanmoins que les moyens prévus par la Commission pour réaliser des enquêtes et des études seraient mieux utilisés pour l'organisation d'une compétition d'athlétisme entre écoles dans les États membres, permettant aux équipes nationales victorieuses de se rendre à Athènes pour assister aux Jeux Olympiques. Ils se prononcent également favorablement pour des actions incitant à la pratique d'un sport comme facteur de respect de l'environnement. Le Parlement précise également que les mesures de portée communautaire et soutenues à hauteur de 80% devraient prévoir la participation de 10 États membres au moins ou 15 pays participant à l'Année européenne. Les autres actions devraient inclure au moins 3 États membres.